incombe aux membres du parti libéral au sujet d'un calendrier des travaux législatifs. Et quand je mentionne le parti libéral, entre parenthèses j'ajoute que ses membres ont pu être libéraux au sens large à une époque ou à une autre de leur histoire.

Le ministre n'a fait aucun cas de l'évolution même du régime des partis qui a donné à la Couronne, lorsqu'elle a pénétré au Parlement par le truchement du cabinet, des pouvoirs dictatoriaux plus grands qu'elle n'en a jamais eu en dehors du Parlement. A cette époque, vos prédécesseurs, monsieur l'Orateur, devaient être, dans l'exercice de leurs fonctions, des hommes hardis et courageux pour présenter au roi les messages du Parlement.

Le ministre a également passé sous silence l'histoire politique des dernières années. Il n'a pas mentionné que les manœuvres politiques de son parti étaient certes aussi responsables des retards qui ont pu se produire dans les travaux sur les mesures d'intérêt public que les initiatives de ce côté-ci de la Chambre. Je songe ici à la période qui s'est écoulée depuis 1963. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir jamais été plus en colère dans ma vie que lorsque j'ai entendu chez moi le prédécesseur du premier ministre annoncer des élections générales pour 1965, juste après que nous eûmes quitté Ottawa lors d'un congé alors qu'on avait pris toutes les dispositions concernant un calendrier des mesures législatives pour l'automne.

Pour parler d'un événement auquel il se fait que j'ai été mêlé, on avait pris des arrangements en vue d'un programme de visites du comité permanent des Affaires indiennes dans diverses réserves indiennes du pays, afin de permettre aux membres du comité de mieux connaître les besoins et les idées du peuple indien. Si cette tournée avait eu lieu, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ne serait sans doute pas dans une situation aussi épineuse que celle où il se trouve vis-à-vis des Indiens. Étant donné ce qu'ont fait ses propres amis politiques, j'estime que le leader du gouvernement à la Chambre devrait reconsidérer sa requête concernant ces pouvoirs sur la base de ce qu'il estime être une obstruction, actuelle ou latente, de la part de l'opposition.

Le ministre a également abusé de l'argument d'après lequel la volonté de la majorité doit prévaloir à la Chambre. Je l'ai écouté attentivement. Personne ne disconvient que la volonté de la majorité doit prévaloir lorsqu'il [M. Barnett.]

assemblée démocratique, mais le ministre n'a pas su faire la distinction entre le fait d'obtenir une décision majoritaire sur une proposition du gouvernement et la nécessité de voir les règles fondamentales du Parlement à l'abri d'un vote majoritaire, quels que soient les désirs de certains députés ou de certains groupes qui, à un moment donné de l'évolution de cette institution, se trouveraient placés dans une position minoritaire.

Il n'a pas su, non plus, faire la distinction entre le fait d'en arriver à une décision sur l'attribution du temps et celui de décider comment et dans quelles circonstances nous devrions changer le Règlement de la Chambre. Je conviens qu'il y a un point, dans la question de l'attribution du temps, où la décision de la majorité de la Chambre doit prévaloir mais l'argument du ministre à cet égard était spécieux car il a ignoré un autre fait. C'est que le Règlement de la Chambre prévoit déjà qu'une décision devra terminer le débat, conformément aux vœux de la majorité des députés de la Chambre.

Cet article dans sa forme actuelle, n'est peut-être pas parfait, cependant, il a été inséré dans notre Règlement il y a nombre d'années, après beaucoup de luttes et un débat assez violent; sa présence dans le Règlement n'a jamais été sérieusement contestée au cours des dernières législatures. En fait, je n'ai jamais entendu suggérer nulle part à la Chambre qu'il conviendrait de supprimer la règle actuelle sur la clôture.

• (8.40 p.m.)

Si la règle de la clôture n'est pas tout à fait suffisante pour régler certaines situations nées des récents changements dans le Règlement, pourquoi la Chambre ne demanderait-elle pas au comité des procédures d'examiner la question? Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été l'un de ces membres de la Chambre qui ont sérieusement essayé de se mettre au courant des plus petits détails du Règlement. Mais j'ai été le témoin de bien des disputes au sujet du Règlement depuis plusieurs années et il y en a eu beaucoup dans les dernières législatures. Depuis que je suis député, avec l'expérience de quelqu'un qui a fait partie de six des sept dernières législatures, je constate que c'est la seconde fois que le gouvernement essaye de façon flagrante de faire plier le Parlement en tant qu'institution. Je n'aime pas cela davantage maintenant que lorsque j'en ai été le témoin dans cette Chambre en 1956. J'ai en mains les volumes 4 et 5 du hansard pour les s'agit de prendre des décisions dans une sessions de 1956. Je les ai emportés chez moi